



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2026

En exercice : 13
Présents : 9
Excusés : 4
Absents : 0

Date de la convocation :
19/02/2026

Président de séance :
Pascal GILLAUX

Secrétaire de séance :
Sandrine RAGUET

N° interne de l'acte : 2026-
009

Le jeudi 26 février 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE FROMELENNES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle d'Honneur de la Mairie.

Membres présents :

Pascal GILLAUX, Jean-Marc LEVENT, Laurent BERTHE, Karine LECLERCQ, Monique GUENET, Bruno BISSEUX, Pascale LAMBERT, Sandrine RAGUET, Mireille LARCHER

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Didier BERTOLUTTI (donne pouvoir à : Pascal GILLAUX), Emeline ENGRAND, Marie TEDESCHI, Sandrine PAILLIOT

Membres Absents :

N° 2026-009 : Création de postes pour la saison touristique 2026 de la Grotte de Nichet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la saison 2026 à la Grotte de Nichet.

Il propose de créer 3 emplois saisonniers d'adjoint technique à 25 heures/semaine pour la période d'avril à octobre et un emploi d'adjoint d'animation à 23 heures/semaine pour la période du 1er mars au 30 avril .

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Considérant le bien fondé de la proposition de Monsieur le Maire,

- Décide la création de trois emplois d'adjoint technique pour besoin saisonnier à temps non complet (25/35ème par semaine), ils seront rémunérés sur l'échelon du grade d'adjoint technique pour la période du 1er avril 2026 au 31 octobre 2026.

COMMUNE DE FROMELENNES
18 Rue des Ecoles
08600 FROMELENNES

- Décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation pour la période du 1er mars au 30 avril à temps non complet (23/35ème par semaine), il sera rémunéré sur l'échelon du grade d'adjoint d'animation pour la période du 1er mars 2026 au 30 avril 2026.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Monsieur BERTHE n'a pas pris part au vote.

Le Secrétaire de séance,
Sandrine RAGUET



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

